

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2010

Révision: 09.03.2010

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- **Identification de la substance ou de la préparation**
- **Nom du produit:** pH Plus Granulat
- Code du produit: 0802
- Emploi de la substance / de la préparation Traitement de l'eau
- **Producteur/fournisseur:**
Laboratoires CHEMOFORM France SARL
16, rue de Reims, B.P. 232, F-67006 Strasbourg Cedex
Tél. : 03 88 61 97 35, Fax : 03 88 61 24 95
info@chemoform.com
- **Service chargé des renseignements:** Laboratoires CHEMOFORM France SARL
- **Renseignements en cas d'urgence:**
Centre Hospitalier Universitaire, Centre Anti-Poisons
29 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, 54000 NANCY
Tél. : 03 83 32 36 36
<http://www.chu-nancy.fr>

2 Identification des dangers

- **Principaux dangers:**



Xi Irritant

- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**

R 36 Irritant pour les yeux.

- **Éléments d'étiquetage SGH**



Attention

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

- **Prévention:**

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

- **Intervention:**

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

3 Composition/informations sur les composants

- **Caractérisation chimique:**
- **No CAS Désignation**
497-19-8 carbonate de sodium
- **Code(s) d'identification**
- No EINECS: 207-838-8
- Numéro index: 011-005-00-2

4 Premiers secours

- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2010

Révision: 09.03.2010

Nom du produit: pH Plus Granulat

- **Après ingestion:** Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.

(suite de la page 1)

5 Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

6 Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- **Les précautions individuelles:** Porter un vêtement personnel de protection.
- **Mesures pour la protection de l'environnement:**
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **Méthodes de nettoyage/récupération:**
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Diluer avec beaucoup d'eau.

7 Manipulation et stockage

- **Manipulation:**
- **Précautions à prendre pour la manipulation:**
En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration.
Aspiration sur l'objet nécessaire.
Éviter la formation de poussière.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans le fût d'origine.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Stocker à sec.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

8 Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:** Sans autre indication, voir point 7.
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** Néant
- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Équipement de protection individuel:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter tout contact avec les yeux.
Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Protection respiratoire:**
Utiliser un appareil de protection respiratoire en cas de fortes concentrations.
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Protection des mains:**
Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- **Matériau des gants**
Gants en nitrile
Caoutchouc chloroprène

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2010

Révision: 09.03.2010

Nom du produit: pH Plus Granulat

(suite de la page 2)

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux:**



Lunettes de protection hermétiques

- **Protection du corps:**

Vêtement de protection étanche

Bottes

9 Propriétés physiques et chimiques

- **Indications générales**

Forme: Poudre cristalline
Couleur: Blanc
Odeur: Inodore

- **Changement d'état**

Point de fusion: 854 °C
Point d'ébullition: > 999 °C

- **Point d'inflammation:** Non applicable.

- **Inflammabilité (solide, gazeux):** La substance n'est pas inflammable.

- **Température d'inflammation:**

Température de décomposition: > 400 °C

- **Danger d'explosion:** Le produit n'est pas explosif.

- **Densité à 20 °C:** 2,533 g/cm³

- **Masse volumique à 20 °C:** 500-600 kg/m³

- **Solubilité dans/miscibilité avec**

l'eau à 20 °C: 212 g/l

- **valeur du pH à 20 °C:** 11,5

- **Teneur en solvants:**

Solvants organiques: 0,0 %
VOC (CE) 0,00 %

Teneur en substances solides: 100,0 %

10 Stabilité et réactivité

- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- **Substances à éviter:** Acides

- **Réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.

- **Produits de décomposition dangereux:**

Dioxyde de carbone

Dioxyde de charbon

11 Informations toxicologiques

- **Toxicité aiguë:**

- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

497-19-8 carbonate de sodium

Oral LD50 4090 mg/kg (rat)

(suite page 4)

F

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2010

Révision: 09.03.2010

Nom du produit: pH Plus Granulat

(suite de la page 3)

- **Effet primaire d'irritation:**
- de la peau: Pas d'effet d'irritation.
- des yeux: Effet d'irritation.
- **Sensibilisation:** Aucun effet de sensibilisation connu.

12 Informations écologiques

- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:**
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une augmentation de la valeur du pH. Une valeur du pH élevée est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH est réduite considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduelles arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

13 Considérations relatives à l'élimination

- **Produit:**
- **Recommandation:**
Pour le recyclage, s'adresser aux dépôts de déchets.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

14 Informations relatives au transport

- **Transport par terre ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train) (transfrontalier):**
- **Classe ADR/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux - route et train):** -
- **Transport maritime IMDG (ordonnance sur le transport de produits dangereux):**
- **Classe IMDG:** -
- **Marine Pollutant:** Non
- **Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR:**
- **Classe ICAO/IATA:** -
- **"Règlement type" de l'ONU:** -
- **Indications complémentaires de transport:** Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

15 Informations réglementaires

- **Marquage selon les directives CEE:**
Le produit est classé et identifié suivant les directives de la Communauté Européenne/la "GefStoffV"= la Réglementation sur les Produits dangereux.
- **Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit:**
 Xi Irritant
- **Phrases R:**
36 Irritant pour les yeux.
- **Phrases S:**
2 Conserver hors de portée des enfants.
22 Ne pas respirer les poussières.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.03.2010

Révision: 09.03.2010

Nom du produit: pH Plus Granulat

(suite de la page 4)

26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

• Prescriptions nationales:

Suisse:

Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM)

Ordonnance sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim)

16 Autres données

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

• Service établissant la fiche technique: Laboratoires CHEMOFORM France SARL**• Contact:** Hr. Andreas Arnold**• Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

• * Données modifiées par rapport à la version précédente

F